

COMMUNE DE SAUSSEMESNIL

BUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020 - 2021

Contact : 06.08.63.05.88 par messagerie écrite (SMS)

Les messages seront consultés uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h00

Le transport scolaire du matin et du soir est sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

La navette de la cantine est financée par la COMMUNE DE SAUSSEMESNIL.

Pour ces transports :

- ✓ **Le port du gilet jaune est obligatoire**
- ✓ A la sortie des classes les enfants se présentent dans le préau, se rangent pour accéder au bus,
- ✓ Dès la rentrée de septembre, une place est attribuée à chaque enfant pour la durée de l'année scolaire, et seul l'adulte peut changer les places,
- ✓ La ceinture de sécurité est attachée avant le départ du bus,
- ✓ Il est interdit aux enfants de se déplacer et crier pendant le trajet,
- ✓ Les enfants doivent obéir et respecter les adultes.
- ✓ Tout manquement de respect des consignes sera notifié d'une croix inscrite sur un carnet et reportée sur le tableau affiché dans la cantine. Cette croix a valeur d'avertissement.

Après 3 avertissements, l'enfant mangera seul pendant 3 jours.

- **Les avertissements bus, cantine et garderie se cumulent !**
 - **Après 5 avertissements, un courrier sera envoyé aux parents.**
- ✓ Tout manquement à la discipline dans le bus ou à la cantine pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive !



Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents, qui viennent reprendre exceptionnellement leur enfant à la sortie de l'école, doivent impérativement se présenter à l'adulte responsable du Bus, pour l'en informer.